



CONGE DE SOLLICITATION

Actualisé le 16 juin 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le congé de sollicitation est **un droit légal pour toute personne qui est licenciée ou qui donne sa démission**. Formellement, le congé de sollicitation signifie que le travailleur a le droit de s'absenter du travail pour chercher un autre emploi.

La durée est fixée comme suit:

- **Préavis ≤ 26 semaines** : un **jour** de congé par semaine, pouvant être scindé en **deux demi-jours** (*ex.: deux demi-jours d'absence, soit les mercredi après-midi et jeudi matin*).
- **Préavis > 26 semaines** : un **demi-jour** de congé par semaine au début, puis 1 jour ou **deux demi-jours** par semaine **pendant les 26 dernières semaines**.

Les travailleurs licenciés qui suivent un accompagnement **d'outplacement** (régime général ou régime particulier) font **exception** à cette règle. Ils ont le **droit de s'absenter deux demi-jours ou un jour entier par semaine pendant toute la durée du préavis afin de suivre leur jour d'outplacement**¹.

Différence à plusieurs niveaux :

- Absence 1 jour ou 2 demi-journée pendant toute la durée du préavis quelle que soit sa longueur.
- Finalité : congé de sollicitation = recherche nouvel emploi / outplacement = accompagnement pour faciliter la réinsertion.

Attention : Le congé de sollicitation peut être pris même si **un nouvel emploi est déjà trouvé**. (Effectivement, le travailleur a le droit de chercher un meilleur emploi que celui trouvé).

Travailleur **à temps partiel** peut prendre un congé de sollicitation proportionnellement à la durée de son contrat de travail.

¹ <https://www.securex.be/fr/politique-rh/licenciement/conge-de-sollicitation>